

ARRETE N° C70/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu les activités déployées dans le cadre des marchés nocturnes 2026,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement et la circulation sont interdits, place de la République, le 17 août 2026 de 8 heures à 14 heures.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 12 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain SOUBEIRAN

